



LIGUE DU NORD - PAS-DE-CALAIS DE TENNIS DE TABLE

COMMISSION RÉGIONALE

DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Sommaire de la circulaire 2013 / 2014

- Page 1 : [Mutations ordinaires](#)
Page 2 : [Tarifs et indemnités de formation](#)
Page 3 : [La démarche à suivre](#)
Page 4 : [Mutations exceptionnelles](#)
Page 5 : [Mutations en ProA/ProB](#)
Page 5 : [Mutations promotionnelles](#)
Page 6 : [Barème des points de formation](#)
- cliquez sur le mot souligné pour vous rendre directement à la rubrique

MUTATIONS ORDINAIRES 2013

Règlements administratifs – Édition 2012, Articles 8 à 11, pages 25 à 27

A – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1) La période des MUTATIONS ORDINAIRES est ouverte

du Lundi 20 Mai 2013 au Samedi 15 Juin 2013, inclus.

- a) Afin d'éviter toutes les contestations possibles, il est impératif de respecter la période limitée ci-dessus.
- b) Durant cette période, il est tenu compte de la "liberté" du joueur pour autant qu'il soit en règle vis-à-vis des instances fédérales.
- c) Le Président de l'association quittée peut émettre, dès réception du volet n° 2, un avis défavorable sur papier libre pour un motif grave autre que financier.
- d) Des MUTATIONS EXCEPTIONNELLES peuvent être demandées en dehors de la période des Mutations Ordinaires (1^{er} juillet au 31 mars de la saison en cours)

2) Date d'effet d'une mutation ordinaire : 1^{er} Juillet 2013

- a) **Mutation acceptée** : Le joueur reste licencié et assuré – au titre du club quitté – jusqu'au 30 Juin. Dès la demande de licence, il sera titulaire de la licence "M" pour une période de 1 an à compter du 1^{er} Juillet.
- b) **Mutation refusée** : Le joueur redevient qualifié pour le club qu'il souhaitait quitter.

3) Mutation de joueurs se trouvant dans une structure d'entraînement : (articles 16.3 à 16.5, page 32) des Règlements Administratifs.

4) Un joueur venant d'une Fédération associée (avec convention) devra obtenir sa mutation F.F.T.T. pour jouer en F.F.T.T.

* Il n'y a plus de mutation entre la F.F.T.T. et l' U.F.O.L.E.P.

5) Niveau de compétence pour accorder ou refuser une mutation

- a) La Commission Nationale des Statuts et des Règlements est seule habilitée pour accorder ou refuser les demandes de mutations des joueurs numérotés de 1 à 1000 et des joueuses numérotées de 1 à 300 ou appartenant à une structure d'entraînement.

b) Les demandes de mutations des autres joueurs et joueuses sont accordées ou refusées par la Commission Régionale des Statuts et des Règlements (séries Régionales et Départementales)

B) TARIFICATION : en fonction du classement en vigueur au cours de la 2^{nde} phase de la saison 2012 / 2013.

Séries	Classements	DAMES Montant	MESSIEURS Montant
Nationales	n° 1 à 10	1 710,00 €	3 170,00 €
	n° 11 à 25	970,00 €	2 000,00 €
	n° 26 à 50	960,00 €	1 440,00 €
	n° 51 à 100	790,00 €	1 100,00 €
	n° 101 à 300	480,00 €	900,00 €
	n° 301 à 1000		480,00 €
Régionales	Classés 19 et +	342,00 €	342,00 €
	Classés 17 et 18	322,00 €	322,00 €
	Classés 15 et 16	165,00 €	165,00 €
	Classés 13 et 14	153,00 €	153,00 €
Départementales	Classés 10 à 12	108,00 €	108,00 €
	Classés 9 et moins	98,00 €	98,00 €

Aucune demande de mutation ne sera prise en compte si elle n'est pas réglée par un virement bancaire (utilisez le document « Avis de virement ») ou accompagnée d'un chèque bancaire ou postal, libellé impersonnellement au nom de la Ligue du NORD-PAS-DE-CALAIS de Tennis de Table.

[Retour sommaire](#)

C) INDEMNITE DE FORMATION (articles 16, 16.1 et 16.2, pages 30 à 32 des Règlements Administratifs).

a - Cette indemnité est due pour les joueurs et joueuses dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution

b – La catégorie d'âge à prendre en considération est celle de la saison en cours (2012 / 2013).

c – Le classement est celui de la 1^{ère} phase de la saison à venir (2013 / 2014) qui ne devrait être connu que début Juillet 2013.

→ La procédure des saisons précédentes, pour le règlement des indemnités, est reconduite et sera précisée dans le bilan des Mutations à paraître courant Juillet 2013.

d – La valeur du point est de :

	Dames	Messieurs
n° 1 à 20	29 €	35,60 €
n° 21 à 100	20,10 €	24,50 €
n° 101 et plus	17,90 €	21,10 €
17 et plus		18,90 €
13 et plus	15,60 €	
13 à 16		13,40 €
9 à 12	12,30 €	
11 et 12		9 €
7 et 8	7,80 €	

[Pour connaître le montant de l'indemnité de formation, il suffit de multiplier la valeur du point par le nombre de points de la grille de la page 6.](#)

* La licence ne peut être délivrée qu'après règlement – par le canal de la Ligue – de l'indemnité de formation.

[Retour sommaire](#)

D) DÉMARCHE A SUIVRE :

1) Remarques préliminaires :

- a) L'imprimé de mutation est unique quel que soit le classement du demandeur et il existe plusieurs moyens de se le procurer comme indiqué ci-dessous.
- b) Le paiement doit être joint à la demande de mutation : le montant doit correspondre au classement du joueur ou de la joueuse de cette seconde phase de la saison 2012/2013 (voir B Tarification).

2) Comment vous procurer un imprimé de mutation :

- a) utiliser l'imprimé joint à la présente circulaire et si nécessaire faire des photocopies.
- b) télécharger l'imprimé sur le site de la Fédération : www.fftt.com ou de la Ligue : www.liguenpdctt.fr espace « Branche Règlementation » rubrique « Statuts et Règlementation » et « 2013-2014-IMPRIMES DE MUTATION »

3) Procédure : elle est indiquée sur chaque volet de l'imprimé fédéral

a) Le volet n° 1 est à adresser sous 10 jours maximum après la date limite de la période de mutation (soit avant le 26 juin 2013) au Secrétariat de la Ligue lorsque le club recevant est une association de la Ligue du NORD-PAS-DE-CALAIS, accompagné de « l'avis de virement » ou du chèque correspondant au tarif de la mutation qui est fonction du classement de la seconde phase 2012/2013.

b) Ne pas oublier de joindre le récépissé postal d'envoi en lettre recommandée du volet n° 2 : mettre obligatoirement l'original.

• **IMPORTANT** : Tout récépissé postal antérieur au 20 Mai 2013 ou postérieur au 15 Juin 2013 entraînera obligatoirement le REFUS de la mutation pour "envoi hors période" du volet 2 de la demande de mutation.

• Dans le cas d'un envoi groupé, détaillez les mutations sur le document « Avis de virement » ou joignez un chèque par imprimé de demande de mutation.

c) Le volet n° 2 n'est qu'un AVIS DE MUTATION. Il est à envoyer par lettre recommandée au club quitté. Lorsque celui-ci est situé à l'étranger et non connu, le volet est adressé dans les mêmes conditions à la Ligue d'accueil qui se charge de vérifier la véracité des faits.

* N'envoyer **qu'un seul volet n° 2 par lettre recommandée.**

E) QUELQUES PRÉCISIONS

a) La décision sera communiquée par le biais du bilan des mutations diffusé à tous les clubs de la Ligue courant Juillet.

b) En cas de refus de la demande de mutation, les droits sont restitués et le joueur redevient qualifié à partir du 1^{er} juillet de la nouvelle saison pour l'association qu'il voulait quitter.

c) Le club recevant, dûment informé, se conforme alors aux instructions relatives aux demandes de licences :

→ Il est obligatoire de posséder un carton licence pour pouvoir faire jouer une personne qui a obtenu une mutation.

Les Fiches pratiques que vous trouverez sur le site de la Ligue www.liguenpdctt.fr espace « Branche Règlementation » rubrique « statuts et Règlementation » et « 2013-2014-Fiches pratiques », peuvent vous aider dans vos démarches, n'hésitez pas à les consulter.

Cette circulaire annule et remplace la précédente : elle prend effet le 20 mai 2013.

[Retour sommaire](#)

MUTATIONS EXCEPTIONNELLES 2013 / 2014

Règlements administratifs – Édition 2012, Articles 12 à 15, pages 27 à 30

A) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1) Des mutations exceptionnelles peuvent être demandées du **1^{er} Juillet au 31 Mars, inclus**, de la saison en cours dans les cas particuliers ci-dessous :

- raison professionnelle ;
- changement de centre scolaire ou universitaire ;
- mise à la retraite ;
- demandeur d'emploi
- joker médical en Pro ;
- dissolution de l'association ;
- changement de domicile pour les joueurs et joueuses de la série départementale seulement

(moins de 1300 points).

Pour la création d'une association, des mutations exceptionnelles sont possibles sans limitation de date pour : le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

2) Une mutation exceptionnelle avec une date d'effet postérieure au 31 octobre ne permet plus la participation au Championnat de France par Equipes - quel que soit le niveau - aux joueurs et joueuses numérotés (série nationale : Messieurs de 1 à 1000, Dames de 1 à 300) : article 15.2, page 30.

* Pour les joueurs et joueuses des séries régionale et départementale (non numérotés) : attention à la restriction de l'article 15.1 (interdiction de participation dans les poules des équipes de l'association quittée)

3) Versement de l'indemnité de formation

* Il reste obligatoire pour un joueur ou une joueuse dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution dans les mêmes conditions que pour une mutation ordinaire mais il y a lieu de retenir la catégorie d'âge de la saison précédente (2012/2013) et le classement en vigueur à la date d'acceptation de la demande.

4) Date d'effet

- Généralement à la date de l'envoi de la lettre recommandée.
- Dans certains cas, à la date d'effet des pièces justificatives relatives à la demande (exemple : date d'effet de la nouvelle situation professionnelle).
- A la date de versement de l'indemnité de formation pour les joueurs et les joueuses dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution.

B – DÉMARCHES À SUIVRE

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires.

* Particularité : ne pas oublier de joindre au volet n° 1, toutes les pièces justificatives relatives à la demande exceptionnelle.

C – QUELQUES PRÉCISIONS

- La signature par le joueur de l'AVIS DE MUTATION est une DEMISSION. Dans ce cas, le joueur ne peut plus être utilisé par le club quitté.
- La qualification "M" est valable un an à compter de la date d'effet de la mutation qui est inscrite sur la licence. La durée de validité peut être différente pour les étrangers autorisés à séjourner en France pour une durée limitée dans le temps par un visa.

Cette circulaire sur les mutations exceptionnelles annule la précédente et prend effet le 1^{er} juillet 2013.

[Retour sommaire](#)

MUTATIONS en ProA et en ProB 2013/2014

Règlements administratifs – Edition 2012 – Titre II Chapitre II Article 15.3

Pour les joueurs intégrant la liste présentée par une association participant au championnat de France par équipes en Pro A ou en Pro B :

- la période des mutations **ordinaires** est fixée du lundi 20 mai au mercredi 14 août 2013, inclus.
- la période des mutations **exceptionnelles** est fixée du jeudi 15 août 2013 au samedi qui suit la 3^{ème} rencontre de championnat Pro A/Pro B.

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires ou exceptionnelles mais sur des imprimés de demande spécifiques à la ProA/ProB.

[Retour sommaire](#)

MUTATIONS PROMOTIONNELLES 2013 / 2014

Règlements administratifs – Édition 2012, Articles 17 à 21, pages 32 et 33

- Le titulaire d'une licence promotionnelle peut changer d'association à tout moment. Il lui suffit pour cela d'utiliser l'imprimé de Mutation Promotionnelle téléchargeable sur les sites de la Ligue ou de la FFTT.
- Le titulaire d'une licence traditionnelle dans une association la saison précédente (2012/2013) qui désire prendre une licence promotionnelle dans une autre association doit utiliser l'imprimé « demande de mutation promotionnelle ». Il ne peut solliciter ensuite une licence traditionnelle au cours de la même saison (2013/2014) dans le club d'accueil que si les conditions de mutation exceptionnelle sont remplies au moment de la demande et sous réserve de paiement des « droits de mutation ».

Cette circulaire sur les mutations promotionnelles annule la précédente et prend effet le 1^{er} juillet 2013.

[Retour sommaire](#)

MUTATIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES

Règlements administratifs. Edition 2012. Titre II. Chapitre II.

C) Conditions de versement d'une indemnité de formation. Article 16.1.

INDEMNITÉS de FORMATION 2013 BARÈME des POINTS		ANNÉE DE NAISSANCE											
		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
CLASSEMENT 2013-2014		CATÉGORIE D'ÂGE en 2012-2013											
Messieurs	Dames	S3	S2	S1	J3	J2	J1	C2	C1	M2	M1	B2	B1
n° 1 à 5	n° 1 à 5	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210
n° 6 à 10	n° 6 à 10	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
n° 11 à 15	n° 11 à 15	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
n° 16 à 20	n° 16 à 20	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
n° 21 à 30	n° 21 à 30	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
n° 31 à 40	n° 31 à 40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
n° 41 à 100	n° 41 à 100	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
n° 101 à 200	n° 101 à 200	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140
n° 201 à 1000	n° 201 à 300	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
Classés 18 et +	Classées 14 et +	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
Classés 17	Classées 13		10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
Classés 16	Classées 12			10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Classés 15	Classées 11				10	20	30	40	50	60	70	80	90
Classés 14	Classées 10					10	20	30	40	50	60	70	80
Classés 13	Classées 9						10	20	30	40	50	60	70
Classés 12	Classées 8							10	20	30	40	50	60
Classés 11	Classées 7								10	20	30	40	50

[Retour sommaire](#)